

## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Jeudi 3 février 2022 à 20 heures -

Date de convocation : 28 janvier 2022  
Date d'affichage du compte rendu : 10 février 2022

### Rappel de l'ordre du jour

- **FINANCES LOCALES**
  1. Tarifs de l'Espace Public Numérique
  2. Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor
  3. Création d'un budget annexe : lotissement communal (la Croix Étêtée)
- **AFFAIRES SCOLAIRES**
  4. Participation aux frais de fonctionnement des écoles
- **FONCTION PUBLIQUE**
  5. Mission d'archivage
- **AFFAIRES FONCIÈRES**
  6. Lotissement « Les Lilas » : prix de vente des lots
  7. Déclassement et aliénation d'une parcelle
  8. Lotissement communal de la Grande Nouaille : vente de lot
- **DIVERS**
  9. Programme de voirie - Couesnon Marches de Bretagne
  10. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française des Villages Étape
  11. Organisation d'un concours photo : validation du règlement

Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire, questions diverses et informations générales.

#### Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 27
- votants (ouverture de séance) : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

#### Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine

LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Marina LEVANNIER, pouvoir à Michel BELE, Isabelle DELEPINE pouvoir à Gaëtan DUBREIL-JARDIN

Absent(s) excusé(s) :

## AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

### • ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

### • VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 6 janvier 2022.

*Gaëtan DUBREIL-JARDIN revient sur le Droit de Prémption Urbain (DPU) relatif aux parcelles de Saint-Étienne-en-Coglès et sur l'article de presse. Il précise que les propos relayés dans la presse ne correspondent pas au débat et au délibéré du Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire rappelle que la presse se base sur la diffusion du conseil municipal et qu'il n'y a pas eu de contact supplémentaire sur ce dossier. Ce ne sont pas les termes exacts qui ont été retranscrits dans la presse.*

### • ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

### • RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

## 1. TARIFS DE L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Raphaël MORVAN*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture prochaine de l'espace public Numérique.

Raphaël MORVAN propose un ensemble de tarifs selon l'étude de la commission numérique du 20 janvier 2022.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Raphaël MORVAN et en avoir délibéré :

Sur proposition et après avis du bureau municipal,

- **fixe** comme suit les tarifs applicables à l'EPN
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **TARIFS PRÉSENTÉS EN ANNEXE**

## 2. OUVERTURE D'UN COMPTE DE DÉPÔT DE FONDS AU TRÉSOR

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Raphaël MORVAN*

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2013 portant applications des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 à 197 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au trésor ;

Vu l'avis favorable du comptable public de la trésorerie de Fougères.

Vu la délibération n° 22.02.012 du 3 février 2022 portant création d'une régie « Multi Produits n°600008 » pour l'encaissement des produits de l'Espace Public Numérique ;

Monsieur le Maire indique la nécessité d'ouvrir un compte DFT (compte de dépôt de fonds) pour sécuriser et optimiser le fonctionnement des régies, notamment les paiements par chèque bancaire.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'ouvrir un compte de dépôt de fonds,
- **dit** que cette régie est installée à Maen Roch 33, rue Châteaubriand,
- **dit** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 euros,
- **dit** que le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins trois fois par an et lors de sa sortie de fonction,
- **dit** que le régisseur sera désigné par arrêté du maire sur avis conforme du comptable,
- **décide** que le régisseur sera dispensé de verser un cautionnement,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

### **3. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT COMMUNAL (LA CROIX ÉTÊTÉE)**

*Rapporteur(s) : Franck HOUDUS*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose d'une réserve foncière sur la commune de Saint-Brice-en-Coglès, afin de pouvoir répondre le moment venu aux différents besoins identifiés en termes d'habitat par complémentarité avec l'offre du secteur privé.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'engagement d'une opération de lotissement à usage d'habitation sur les parcelles cadastrée AN n°53 et AN n°55, d'une surface totale d'environ 10 650 m<sup>2</sup> environ, lesquelles figurent en zone UC2 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Considérant l'intérêt de pouvoir disposer sur la commune d'une offre variée (publique et privée) de lots à bâtir à proposer aux futurs candidats à la construction ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant la nécessité d'individualiser une telle opération de lotissement dans un budget annexe pour faciliter le coût de production, assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks ;

- **décide** la création à partir de 2022 du budget annexe relatif à l'opération de lotissement à usage d'habitation sur les terrains identifiés ci-dessus et sera dénommé Lotissement communal « La Croix Étêtée » ;
- **décide** que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe ;
- **valide** l'offre de mission de maîtrise d'œuvre présentée par la société TECAM pour un montant hors taxes de 24 850,00 euros ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 4. **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 de la ville de Fougères pour trois enfants de Maen Roch scolarisés en classe d'inclusion scolaire à l'école Saint-Joseph La Moussaye.

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Considérant que la commune de Maen Roch ne dispose pas de classe d'inclusion scolaire,

Considérant que la décision d'affectation dans une classe spécialisée est prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie et qu'elle s'impose tant à la commune d'accueil que de résidence ;

Vu la loi du 22 juillet 1983 ;

Vu le coût moyen d'un élève maenroquois,

- **décide** de régler à la ville de Fougères la participation aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2021-2022 dans la limite du coût moyen d'un élève maenroquois, soit un montant total de 1 449,57 euros pour trois enfants de Maen Roch (483,19€ par enfant).
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## FONCTION PUBLIQUE

### 5. MISSION D'ARCHIVAGE

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle intervention d'un archiviste, notamment pour les archives situées sur la commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès. il précise que la dernière intervention date de 2016.

Il donne lecture d'un courrier adressé par le service des archives départementales, suite à une visite sur site, récapitulant les conditions de l'intervention. Celle-ci est estimée à 3 mois environ.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

#### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** la création d'un emploi d'assistant principal de conservation du patrimoine pour une durée de 3 mois ;
- **charge** Monsieur le Maire de procéder au recrutement, en lien avec les archives départementales ;

- **décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires en matériels et fournitures, nécessaires à la réalisation de la mission.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## AFFAIRES FONCIÈRES

### 6. **LOTISSEMENT « LES LILAS » : PRIX DE VENTE DES LOTS**

*Rapporteur(s) : Franck HOUDUS*

Franck HOUDUS, Adjoint, fait part au Conseil Municipal que le plan de financement du Lotissement « Les Lilas » a pu être établi à la suite de la procédure d'appel d'offres engagée pour cette opération et qu'un prix de production moyen au mètre carré a pu être calculé.

Les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de ce type d'opération d'aménagement constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à fixer le prix de vente des terrains de l'opération d'aménagement du Lotissement « Les Lilas », sur proposition de la commission « Urbanisme - Habitat ».

#### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Franck HOUDUS et en avoir délibéré :

Après avoir pris connaissance de l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement du Lotissement « Les Lilas » ;

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au journal officiel le 10 mars 2010 ;

Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 décembre 2010 ;

Vu le Permis d'aménager PA 0352572100001 accordé le 21 avril 2021,

Vu le résultat de l'appel d'offres travaux pour la viabilisation du lotissement,

Considérant la demande d'avis des Domaines ;

Sur proposition de la commission,

- **fixe** le prix de cession des terrains du Lotissement « Les Lilas » comme suit :

Lots	Tarif HT / m <sup>2</sup>	Prix TTC (A TITRE INDICATIF - Janvier 2022-
1 à 9	76,60 €	<b>92,00 €</b>

- **dit** qu'en fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA en vigueur, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC pourra être corrigé ;
- **dit** que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Franck HOUDUS précise que les travaux sont commencés. L'entreprise présente sur ce futur lotissement est la même que celle qui interviendra pour les travaux de voirie du lotissement des Charmilles. La voirie sera donc prochainement réalisée dans le lotissement des charmilles (rue Louis Aragon et rue des Charmilles). Une communication sera faite aux riverains et aux écoles.*

## 7. **DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PARCELLE**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Franck HOUDUS*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle communale cadastrée AE n°149 d'une superficie de 1 146 m<sup>2</sup> située rue des Peupliers, à Saint Brice en Coglès à Maen Roch, est proposée pour cession.

Conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue et que le Conseil Municipal a été destinataire du rapport du commissaire enquêteur.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n°CM21.05.067/3.2 du 06 mai 2021 ayant pour objet le déclassement de la parcelle AE n°149,

Vu l'avis des Domaines du 08/12/2021

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 7 au 24 juin 2021,



Vu le rapport du commissaire enquêteur

- **décide** de proposer pour cession la parcelle AE n°149 d'une surface de 1146 m<sup>2</sup>,
- **précise** que cette vente se fera au prix de 68 700,00 € ;
- **précise** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **précise** que les actes notariés seront établis par Me BLANCHARD, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

## 8. **LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GRANDE NOUAILLE : VENTE DU LOT N°19**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Franck HOUDUS*

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2017 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 16 00001 pour le projet de lotissement communal La Grande Nouaille de 29 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu l'arrêté modificatif n°1 PA n°035 257 16 0001-M01 délivré le 10 mars 2020 ;

Vu la délibération n° CM17.09.148/3.2 du 11 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la délibération n° CM18.05.066/3.2 du 14 mai 2018 faisant état d'une mise à jour des prix de vente des lots,

Vu la réservation du lot n° 19,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Monsieur Jean Yves ROUSSEL et Madame Marie Thérèse LECRIVAIN épouse ROUSSEL, domiciliés à Saint Georges de Reintembault, (35420),

au 21 Le Plessis Breton, le terrain cadastré AE n°254 & n°298 d'une superficie de 407 m<sup>2</sup> formant le lot n°19 du lotissement communal La Grande Nouaille au prix hors taxes de 88 euros le mètre carré. Le prix total du lot n° 19 est égal à 35 816,00 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,

- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Grande Nouaille, chapitre 70, article 7015,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**DIVERS**

## 9. PROGRAMME DE VOIRIE - COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

*Rapporteur* : Thomas JANVIER, Lionel OGER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Couesnon Marches de Bretagne de leur programme d'investissement et d'entretien de la voirie sur Maen Roch

Schéma plu+A2:L21riannu	Voies	Priorités	Désordres structurels	Désordres de surface	Ligne de Bus	HAP / Amiante	Hydraulique pluvial	Sécurité	Type d'intervention	Surface / Longueur	Commentaires	
Aménagements												
Entretien												
Total Aménagement + entretien												
Communes												
<b>MAEN ROCH</b>												
<b>Saint Brice en Coglès</b>												
	Aiguillette vers	fonctionnement							Curage / Arasement / Busage	2500 ml		
<b>Saint Etienne en Coglès</b>												
	La Haussandière	2							BBSG 0/10 - 140 Kilos	3500 m2	Engravures	
	La Butte	5							BBSG 0/10 - 140 Kilos	400 m2	Engravures	
	Le Petit Bois Henri	3							BBSG 0/10 - 140 Kilos	1100 m2	Engravures	
	Le Rocher Colin								Curage / Arasement / Busage	500 ml		
	Le Rocher Colin	6							BBSG 0/10 - 140 Kilos	1500 m2	Engravures	
	La Réhorais	4							BBSG 0/10 - 140 Kilos	1800 m2	Engravures	
	La Réhorais								Curage / Arasement / Busage	600 ml		
	Le Ruffet	1							BBSG 0/10 - 140 Kilos	2500 m2	Engravures	
	Le Ruffet								Curage / arasement	800 ml		
	La piquais	8										
	La pichardière	7										

pour 2022 et 2023. Le tableau ci-dessous présente les détails des opérations proposées ainsi que les priorités affectées à chaque opération.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **valide** le programme d'investissement et d'entretien de la voirie par Couesnon Marches de Bretagne
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

*Lionel OGER précise que le prix du goudron va augmenter et qu'il faut passer le maximum de marchés afin d'obtenir un meilleur prix.*

## **10. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLAGES ÉTAPE**

*Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Véronique GUILLET*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion à l'association Village Etape permettant l'utilisation de la marque « Village étape », de la marque « Fédération française des Villages étapes », de la marque « Philémon le Hérisson » et de ses logos dans les documents administratifs ou lors de festivités.

Il propose de poursuivre cette aventure en confirmant l'adhésion de la commune de Maen Roch à cette association pour une année.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la demande d'adhésion.

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la Charte des Villages Étapes ;

Vu la convention d'attribution du label signée entre l'État et la commune de Maen Roch pour la labellisation de la commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès,

- **reconduit** l'adhésion de la commune à l'association Village Etape pour une année, sous réserve du renouvellement de la labellisation ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune le contrat de sous-licence de marque ;

Véronique GUILLET fait un point sur le dossier de renouvellement. Le dossier sera examiné le 8 mars. Elle précise que cette adhésion ne sera effective que si le label est renouvelé.

## 11. ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO : VALIDATION DU RÈGLEMENT

*Rapporteur(s) : Pascale TAZARTEZ*

Pascale TAZARTEZ informe le Conseil Municipal que la commune de Maen Roch organisera un concours photo de février jusqu'au premier juin. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une deuxième édition.

Elle présente au Conseil Municipal le règlement du concours élaboré par la commission « communication » et qui précise notamment :

- Les conditions et modalités de participation au concours
- Le déroulement du concours
- Les prix et modalités de désignation des gagnants

### **À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Pascale TAZARTEZ et en avoir délibéré :

- **approuve** le règlement du concours photo ;
- **fixe** à 675,00 euros l'enveloppe des prix à remettre, sous forme de bons d'achat ;
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.
- Information sur les renouvellements de conventions (le cas échéant).

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

- **Syndicats des traitements des déchets : S3Tech**

Thomas JANVIER informe le conseil municipal que le syndicat de Traitement des déchets ménagers Vitré Fougères a été créé le 1er janvier 2019. Il gère le traitement et la valorisation des déchets pour le compte du SMICTOM. Ce syndicat vient de se doter d'une nouvelle identité : **S3T'ec**. Le « **S** » symbolise la structure administrative « **Syndicat** ». Les « **3T** » font référence aux missions qui lui incombent : le **T**ri, le **T**raitement, et la **T**ransition écologique.

- **Droit de préemption urbain :**

Gaëtan DUBREIL-JARDIN souhaite connaître le positionnement de Monsieur le Maire sur ce dossier. Monsieur le Maire indique avoir rencontré la personne qui souhaite acheter les terrains. Ses projets ont été envoyés à l'ensemble du Conseil Municipal. Ces projets ne sont pas encore complètement définis et les terrains seront valorisés de toute façon par des constructions alternatives comme elle le souhaitait dans son courrier.

Monsieur le Maire indique avoir discuté avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères (SCOT) et Couesnon Marches de Bretagne et que le Droit de préemption urbain sera activé afin de permettre de rester propriétaire du terrain mais elle sera associée aux futurs projets.

- **Station-service**

Gaëtan DUBREIL-JARDIN s'interroge sur le devenir de la station-service et sur le projet en cours sur ce secteur ainsi que l'avenir de la recyclerie. Le Conseil Municipal échange sur ce dossier. Tangi MARION précise qu'il est indispensable que cette station reste à Saint-Etienne-en-Coglès pour les différents commerces.

Lien

**Pour revoir le conseil municipal :** [>>>Cliquez ici<<](#)

*La séance est levée à 21h30.*

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

**Pascale TAZARTEZ**

**Thomas JANVIER**

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Jeudi 3 mars 2022 à 20 heures.*